

Séance du Conseil Syndical du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne du jeudi 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Syndical du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants

Etaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - M. Briec LABOUE, suppléant
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire

Etaient absents :

- Évran : Mme Morgane BERNARD, Secrétaire - M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : M. Thierry CHAPON, titulaire - Mme Amandine MORIN, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire - M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - Mme Patricia LENOBLE, suppléante - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : M. Axel HERVET a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 10 juin 2021 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 10 juin 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 29 mars 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2021-03-01

**Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne (2021) – modification du calendrier**

**Vu** la délibération n° 2021-02-03 du 29 mars 2021 fixant la participation du Syndicat de l'Ecole Les Faluns-Jules Verne aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2021 à :

|                      | Maternelle         | Élémentaire        | TOTAL              |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| EVTRAN               | 29 241.74 €        | 8 822.36 €         | 38 064.10 €        |
| LE QUIOU             | 1 539.04 €         | 0.00 €             | 1 539.04 €         |
| SAINT ANDRÉ DES EAUX | 12 312.31 €        | 4 901.31 €         | 17 213.62 €        |
| TRÉFUMEL             | 1 539.04 €         | 980.26 €           | 2 519.30 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>44 632.14 €</b> | <b>14 703.93 €</b> | <b>59 336.07 €</b> |

et précisant le calendrier de versement de cette participation à l'école privée Sainte-Anne et d'appels de fonds au titre de la contribution des communes membres du Syndicat ;

**Vu** la demande de la commune de Le Quiou de modifier ce calendrier pour étaler la charge financière qui lui incombe ;

**Vu** les versements à l'école privée Saint-Anne et les appels de fonds déjà réalisés ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** que les versements à l'école privée Sainte-Anne et les appels de fonds au titre de la contribution des communes seront mensuels.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'école privée Sainte Anne ainsi qu'aux communes membres du Syndicat.

~~~~~

Délibération n° 2021-03-02

Objet : Participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat (2021) – modification du calendrier

Vu la délibération n° 2021-02-05 du 29 mars 2021 fixant le montant de la participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat pour l'année 2021 :

	EVLAN	LE QUIOU	TREFUMEL	SAINT-ANDRE	TOTAL communes membres	SAINT-JUDOCE	TOTAL
Nombres d'élèves 2021	85	34	15	13	147	29	176
Participation 2021	129 308.89 €	51 723.55 €	22 819.22 €	19 776.65 €	223 628.31 €	44 117.15 €	267 745.46 €

et précisant le calendrier d'appels de fonds au titre de la participation des communes au fonctionnement du Syndicat ;

Vu la demande de la commune de Le Quiou de modifier ce calendrier pour étaler la charge financière qui lui incombe ;

Vu les appels de fonds déjà réalisés ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** que les appels de fonds au titre de la participation des communes au fonctionnement du Syndicat seront mensuels.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux communes.

~~~~~

#### Délibération n° 2021-03-03

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 9° ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4969052015 en date du 31 mai 2021 présentée par Mme Anne Colliou, Trésorière de Dinan, pour un montant total de 676.11 € ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Dinan dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Considérant** que ces produits irrécouvrables correspondent aux charges impayées (gaz) du locataire de la Commune d'Évran ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant total de 676.11 € faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n° 4969052015 en date du 31 mai 2021,
- **PRECISE** l'imputation budgétaire : compte 6542 « créances éteintes »,
- **DIT** qu'un titre de recettes de 676.11 € sera transmis à la Commune d'Évran.

~~~~~

Délibération n° 2021-03-04

Objet : Remboursement à la commune d'Évran des chèques cadeaux offerts aux agents (année 2020)

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui disposent que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant que, le Conseil Syndical n'ayant pas de réunion en décembre 2020, la Commune d'Évran a financé les chèques-cadeaux offerts aux agents du Syndicat selon les mêmes conditions que ses propres agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Évran précisant les conditions d'attribution des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020, au titre de l'action sociale :

Bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non-titulaires
- à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel
- présents au mois de décembre

- en position d'activité (hors agents en disponibilité, ...)
- employés de manière continue et permanente (hors agents de remplacement temporaire)

Barème :

Durée hebdo de service	Montant par mois
DHS < 8.75 h	2.50 €
8.75 h < DHS < 17.50 h	5.00 €
17.50 h < DHS < 26.25 h	7.50 €
26.25 h < DHS < 35 h	10.00 €
35 h	12.50

Considérant le montant total des chèques cadeaux attribués aux agents du Syndicat par la Commune d'Évran : 360 € ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de rembourser à la Commune d'Évran le montant total des chèques cadeaux attribués aux agents du Syndicat soit 360 €,
- **PRÉCISE** que cette dépense est prévue au budget du Syndicat, à l'article 62871.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-03-05**

**Objet : Lancement d'une étude de faisabilité sur la prise de compétence ALSH par les Syndicat**

**Vu** la lettre de cadrage de M. le Président de Dinan Agglomération du 25 septembre 2020 demandant à la commission de la cohésion sociale et de la citoyenneté de préparer le retour en gestion communale ou inter-communes des ALSH ;

**Vu** les conclusions de la réunion du 9 juin 2021 entre les maires du Pays d'Évran et Mme Le Moal, Vice-Présidente de Dinan Agglomération, proposant d'étudier la faisabilité technique et financière d'une gestion de l'ALSH de Le Quiou par le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne ;

Il est proposé de conduire au cours du dernier trimestre 2021 une étude de faisabilité technique et financière pour un portage de l'ALSH de Le Quiou par le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de conduire au cours du dernier trimestre 2021 une étude de faisabilité technique et financière pour un portage de l'ALSH de Le Quiou par le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne,
- **PRÉCISE** que cette étude sera réalisée par la Directrice des Services de la Mairie d'Évran dont le temps consacré à ce travail sera facturé au Syndicat,
- **SOLLICITE** l'accompagnement des services de Dinan Agglomération, de la sous-préfecture de Dinan et du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

~~~~~

Délibération n° 2021-03-06**Objet : Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2021-02-06 en date du 29 mars 2021 approuvant le budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	TOTAL	- €		TOTAL	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
020 - Dépenses imprévues	020	- 800.00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2188	800.00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du Conseil Syndical du 26 juin 2021 : n° 2021-03-01, 2021-03-02, 2021-03-03, 2021-03-04, 2021-03-05 et 2021-03-06.

M. Patrice GAUTIER	<i>Absente</i> Mme Morgane BERNARD	M. Axel HERVET
<i>Absent</i> M. Thierry CHAPON	Mme Tyfenn BAUBRY	<i>Absente</i> Mme Agathe GOUEDARD

Mme Françoise HEDE	<i>Absente</i> Mme Marie-Laure SAUDRAIS	<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF Suppléant
<i>Absent</i> M. Fabrice ROTH Suppléant	<i>Absente</i> Mme Amandine MORIN Suppléante	M. Briec LABOUÉ Suppléant
<i>Absent</i> M. Yannick FEUDE Suppléant	<i>Absente</i> Mme Nadège GONCALVES Suppléante	<i>Absente</i> Mme Patricia LE NOBLE Suppléante
<i>Absente</i> Mme Annie LA VIELLE Suppléante		

Affiché le 25-06-2021